Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

4.2.a - Règlement - document graphique

Plan de zonage général

Secteur Villages

RIVOLET

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLUi-H

Plan au 1:5 000

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Voie d'accès à partir de la RD504 à l'ouvrage hydraulique	718	Commune
ER 2	Elargissement de la voie communale n°413	551	Commune
ER 3	Création d'un sentier piétonnier du Pinay	658	Commune
ER 4	Elargissement de la voie communale n°413	429	Commune
ER 5	Elargissement de la voie communale n°413	1451	Commune
ER 6	Elargissement de la voie communale n°413	1964	Commune
ER 7	Elargissement du chemin rural n°22	587	Commune
ER 8	Restructuration du carrefour	746	Commune
ER 9	Ouvrage hydraulique : piège à gravier	320	Commune
ER 10	Aménagement des franges du Nizerand	1212	Commune

Type	Numéro	Détails
Secteur à programme de logements avec mixité sociale	51	Au moins 4 logements LLS ou BRS

Zonage :

- Limites des zones
- Ua, Uaa, Uab : zone urbanisée dense de centre-bourg
- Ub : zone d'extension dense du centre-bourg
- Uc : zone d'extension de moindre densité
- Ud : zone d'extension pavillonaire
- Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uh : zone urbaine constituée ou hameau éloigné (gestion du bâti existant)
- Uia : zone d'activités économiques à vocation artisanale
- Uib : zone d'activités économiques (artisanale et hébergement)
- Uic : zone d'activités économiques à vocation commerciale
- Ut : zone d'activité touristique
- AUa : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense
- AUb : zone d'urbanisation à aménager d'extension du centre-bourg
- AUc : zone d'urbanisation à aménager d'extension dense
- AUd : zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense
- AUe : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics
- AU1 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AU2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
- AU3 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics
- A : zone agricole
- Ae : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STECAL)
- Ai : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
- An : zone agricole à intjeux paysagers et/ou écologiques
- At : zone agricole dédiée à du stationnement lié à une activité touristique existante
- N : zone naturelle
- Na : zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STECAL)
- Ne : zone naturelle d'équipements publics
- Nh : zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible
- Nj : zone naturelle à usage de jardin
- Nl : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
- Nph : zone naturelle autorisant le photovoltaïque au sol
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STECAL)

Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :

Eléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable
- Haie
- Alignement d'arbres
- Jardin
- Boisement
- Espace Boisé Classé
- Corridor écologique
- Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
- Zone humide
- Bande libre autour des cours d'eau

Autres prescriptions :

- Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
- Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
- Changement de destination du bâtiment - hôtel
- Changement de destination du bâtiment - hôtel et restauration
- Changement de destination du bâtiment - activité artisanale
- Changement de destination du bâtiment - restauration
- Servitude de mixité sociale
- Zone non aedificandi
- Secteur d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de carrière
- Traitement paysager et recul des constructions par rapport à la voie du Tacot

Eléments remarquables du paysage,îlots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Patrimoine ponctuel
- Bâti remarquable C1
- Bâti remarquable C2
- Mur, muret

Informations complémentaires :

- Siège d'exploitation agricole

0 100 200 300 400 500 m

Sources : Données cadastrales DGFiP 2025-04 / SOBERCO_ENVIRONNEMENT / EVEN / ALP'GEORISQUES / URBA2P / URBICAND